

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-222

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN SPECTACLE PLACE COUBERTIN**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2008 relatif à la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour les cirques et installations foraines,

Vu l'arrêté municipal n°2025-216 du 28 juillet 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public, par Monsieur Steeve CAPLOT, pour un spectacle Place Coubertin du 04 au 11 août 2025,

Considérant que Monsieur Steeve CAPLOT ne peut pas s'installer sur la commune de Fontenay-Trésigny, pour raisons familiales, aux dates prévues par l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que Monsieur Steeve CAPLOT a déposé ce jour une nouvelle demande d'occupation du domaine public pour produire son spectacle sur le domaine public, place Coubertin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté municipal n°2025-216 du 28 juillet 2025 portant autorisation d'occupation du domaine public pour un spectacle Place Coubertin.

Article 2 : M. Steeve CAPLOT est autorisé à occuper le domaine public pour produire un spectacle à thème « démonstration de véhicules », sur la place Coubertin, et à stationner une caravane sur la partie en herbe.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour un montant de redevance d'occupation du domaine public de 80 € pour la période du 18 au 25 août 2025 et d'une caution de 500€.

Article 4 : Il est convenu que M. Steeve CAPLOT doit être autonome en eau et en électricité et qu'aucun branchement ne sera accepté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Centre d'Intervention et de secours de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- M. Steeve CAPLOT(✉ steve.caplot@sfr.fr)

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 04 août 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire.
M. Alexandre CARON

